



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 14 septembre 2020**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien-LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN et Eddy SARTORI Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**7.Objet : Contentieux : Ville d'Andenne c/Région wallonne – Permis unique Sclaigneaux (autorisation d'ester en justice).**

**Le Conseil,**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale, spécialement son article L 1242-1;

Vu les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, spécialement son article 14;

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif aux permis d'environnement;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols;

Vu la demande de permis unique introduite en date du 23 août 2019 par la Ville d'Andenne pour maintenir en activité et régulariser les installations et dépôts exploités par les Services Techniques de la Ville d'Andenne dans un établissement situé rue André Renard, 3 à 5300 Andenne;

Vu la décision délivrée en date du 4 mars 2020 par les fonctionnaires technique et délégué octroyant le permis sollicité mais imposant, au titre de condition particulière, la réalisation d'une étude d'orientation sur l'ensemble du site en application de l'article 23 du décret sol précité;

Vu le recours administratif préalable introduit par la Ville d'Andenne;

Vu le rapport de synthèse notifié en date du 19 juin 2020;

Vu le courrier recommandé de la Ville d'Andenne adressé aux Ministres compétents en date du 26 juin 2020;

Vu l'arrêté statuant sur le recours en date de ce 9 juillet 2020, réceptionné le 15 juillet 2020;

Considérant que l'arrêté dont question maintient la nécessité d'une étude d'orientation sur base tout à la fois des articles 23 et 24 du décret sol contestés et modifie l'article 4 en vue de permettre l'introduction d'une demande de dérogation par la Ville d'Andenne;

Considérant que cet arrêté ne répond toutefois pas aux motifs invoqués par la Ville d'Andenne dans le cadre de son recours administratif préalable;

Que la motivation du permis est en outre contradictoire sur l'étude d'orientation au regard des avis recueillis dans le cadre de l'instruction du recours;

Considérant que l'imposition d'une étude d'orientation sur l'ensemble du site est disproportionnée au regard des motifs qui la fondent;

Que les droits de la Ville d'Andenne n'ont pas été respectés, aucune audition n'étant pas organisée;

Considérant que l'autorité sur recours n'a pas examiné *in concreto* les conditions de stockage des dépôts de déchets invoqués à l'appui de l'imposition de l'étude d'orientation ni le caractère limité de la mise en place d'un déboureur qui ne vise que certaines parcelles limitées sur le sol du site;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité des membres présents:

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser le Collège communal à ester en justice dans le cadre d'un recours en annulation au Conseil d'Etat à l'encontre des dispositions de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2020 des Ministres de l'Aménagement du Territoire et de la Ministre de l'Environnement, octroyant à la Ville d'Andenne le permis unique sollicité et modifiant les conditions relatives à l'étude d'orientation. Le recours en annulation sera introduit à l'encontre de cette condition modifiée.

**Article 2:**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au cabinet d'avocats  
BOURTEMBOURG, Avenue de Suisse, 24 à 1000 BRUXELLES, pour suite voulue.

**Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.**

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE PRESIDENT,**

**R.GOSSIAUX**

**Ph. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE BOURGMESTRE,**

  
**R.GOSSIAUX**

  
**C. EERDEKENS**